

**A R R E T E N° 2021/186 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE 8 MAI 1945

DU 02 NOVEMBRE 2021 AU 03 NOVEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la création d'un débitmètre sur conduite d'eau potable sous chaussée, les travaux seront réalisés par l'entreprise BIR située 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte de SUEZ,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 8 Mai 1945 au niveau de la RD 136 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Une voie de circulation sera neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.
- En dehors des heures de chantier la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société BIR mail : rgomes@bir-reseaux.com
- Société SUEZ mail : maxime.riquez@suez.com
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne,
Mail : rodolphe.almeras@valdemarne.fr

Fait à VALENTON, le 25 OCT. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.